

Produits chimiques : Que risquez vous ?

Produits chimiques

■ Qu'est ce qu'un produit chimique ?

Il faut prendre en compte l'ensemble des produits chimiques au sens large du terme, à savoir :

Colles, résines, fluides, diluants, dégraissants, colorants, peintures... Les produits chimiques sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils sont :

- utilisés de façon délibérée en tant que substances (pures) ou plus fréquemment en tant que mélanges : synthèse industrielle, analyse en laboratoire, traitement de surface, dépotage, dégraissage, nettoyage...
- émis par une activité ou un procédé (combustion, dégradation...) sous forme de poussières, fumées, vapeurs, gaz ou brouillards
 - Ex : Poussières de bois, Gaz carbonique CO₂ en vinification, Fumées de soudage, ...

Produits chimiques : Statistiques

Enquête SUMER 2010

- 7 millions de personnes (38 % des salariés agricoles) déclarent avoir été exposés à au moins un produit chimique.
- 1 million de personnes (9 % des salariés agricoles) travaillent au contact d'une ou plusieurs substances responsables de cancers.

Produits chimiques : Statistiques

Enquête SUMER 2010

- En 2010, on dénombre une quinzaine d'agents chimiques (hors phytosanitaires) auxquels plus de 2% de la population agricole est exposée :
 - Carburants (essence et autres) 16,3 %
 - Gaz d'échappement (diesel et autres) 10,9 %
 - Javel 6.4 %
 - Poussières (bois, silice et autres poussières minérales) 5%
 - Tensio-actifs 4.6 %
 - Fluides de lubrification et de refroidissement 4.2 %
 - Solvants 4.1 %
 - Bases 4.1 %
 - Acides 3.6 %
 - Huiles synthétiques 3.2 %
 - Fumées de soudage 3.1 %
 - Ciments 2.5 %

Produits chimiques : Modes de contamination

▶ Contamination directe :

Elle intervient lors d'un contact direct avec le produit, à l'occasion par exemple :

- ▶ Préparation d'un mélange
- ▶ Utilisation du produit
- ▶ Nettoyage des outils

▶ Contamination indirecte :

Concerne généralement les agents n'utilisant pas le produit :

- ▶ Co-activité
- ▶ Préparation ou réalisation d'une autre tâche
- ▶ Délai de ré-entrée non respecté (produits phytosanitaires)

Produits chimiques : Toxicité

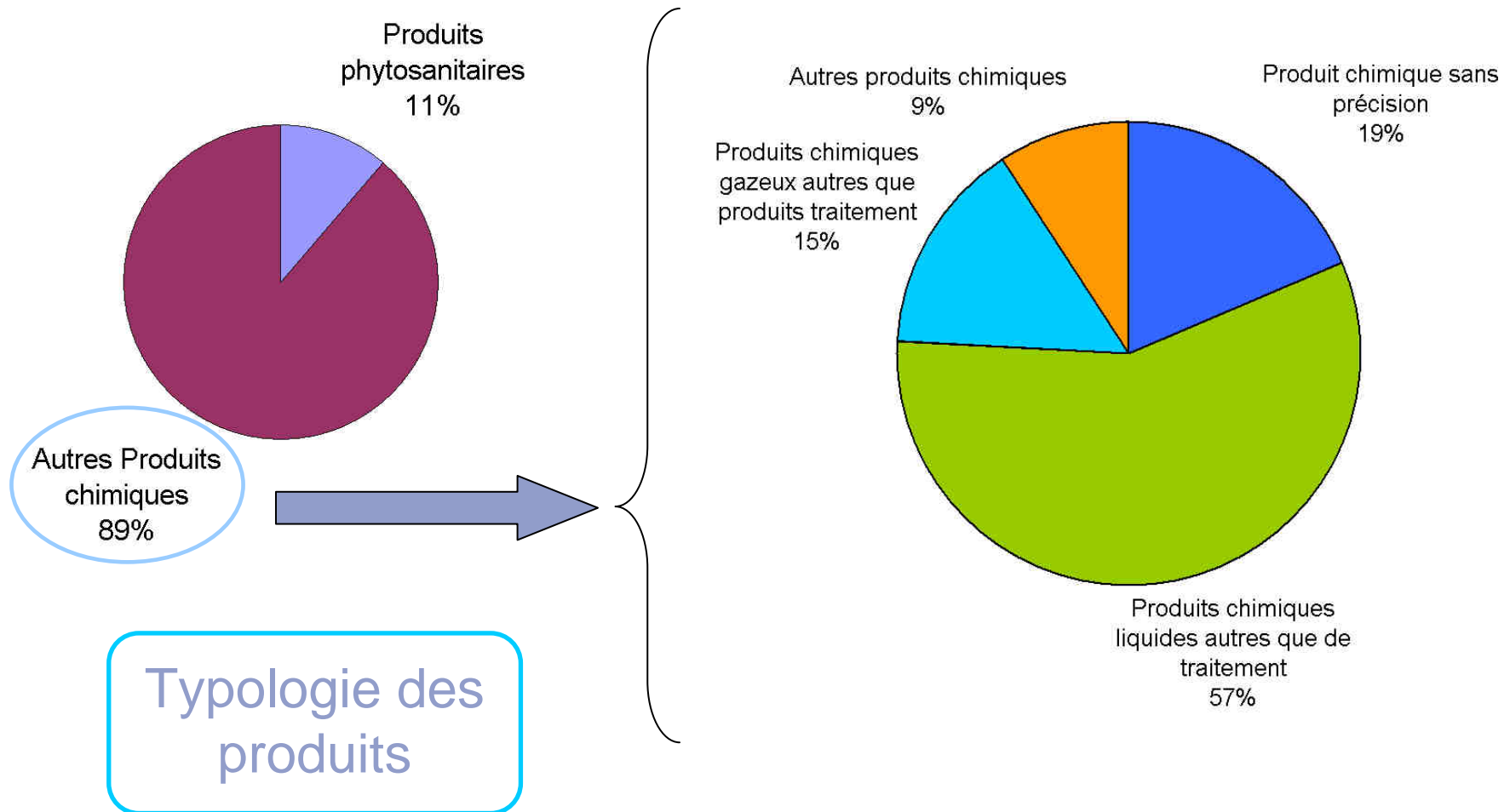
▶ Quelle incidence ?

Les produits chimiques qui entrent en contact avec le corps humain (par les voies respiratoires, la peau ou la bouche) peuvent perturber le fonctionnement de l'organisme. Ils peuvent provoquer :

- des **intoxications aiguës**, avec des effets plus ou moins graves,
- des **intoxications chroniques** : le contact répété avec certains agents chimiques, même à de faibles doses, peut alors porter atteinte aux poumons, aux nerfs, au cerveau, aux reins...

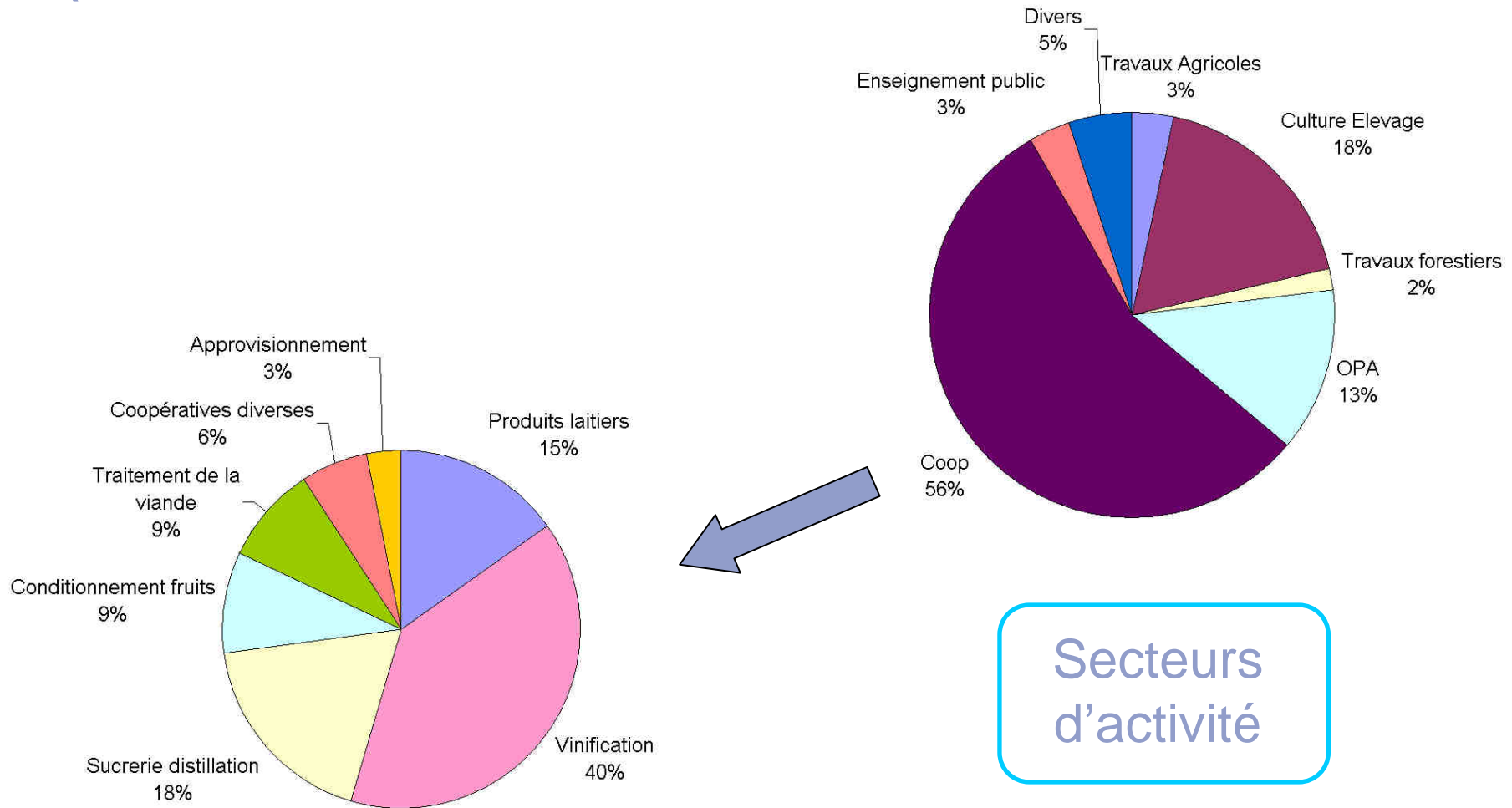
Produits chimiques : Accidentologie

(Source SID SST MSA Ardèche Drôme Loire – 2010 / 2014)



Produits chimiques : Accidentologie

(Source SID SST MSA Ardèche Drôme Loire – 2010 / 2014)



Maladie professionnelle – Régime agricole

- ▶ 68 maladies professionnelles reconnues dans le régime agricole
- ▶ 30 maladies en lien avec les produits chimiques
 - Pesticides
 - Ciment
 - Solvants : Benzène, Toluène, Xylène, Hydrocarbures halogénés, ...
 - Silice cristalline
 - Poussières de bois
 - Amiante
 - (...)

Maladie professionnelle – Régime agricole

- ▶ MP 10 – Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
- ▶ MP 11 – Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et d'autres organo-phosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides anticholinestérasiques et les carbamates anticholinestérasiques
- ▶ MP 12 – Maladies causées par le mercure et ses composés
- ▶ MP 13 – Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol, par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates, et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile
- ▶ MP 13 bis – Affections provoquées par des préparations associant pentachlorophénol avec du lindane
- ▶ MP 14 – Affections provoquées par les ciments
- ▶ MP 18 – Maladies dues au plomb et à ses composés
- ▶ MP 19 – Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
- ▶ MP 19 bis – Affections gastro-intestinales et neurologiques provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
- ▶ MP 21 – Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après
- ▶ MP 22 – Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline ou des silicates cristallins
- ▶ MP 25 – Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
- ▶ MP 25 bis – Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de combustion des produits pétroliers
- ▶ MP 26 – Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

Maladie professionnelle – Régime agricole

- ▶ MP 28 – Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- ▶ MP 28 bis – Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- ▶ MP 34 – Ulcérations dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, les chromates de zinc et le sulfate de chrome
- ▶ MP 35 – Affections provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon
- ▶ MP 35 bis – Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon
- ▶ MP 36 – Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
- ▶ MP 37 – Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
- ▶ MP 40 – Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
- ▶ MP 41 – Intoxication professionnelle par l'hexane
- ▶ MP 42 - Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
- ▶ MP 43 – Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
- ▶ MP 47 – Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- ▶ MP 47 bis – Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
- ▶ MP 48 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
- ▶ MP 58 – Maladie de parkinson provoquée par les pesticides
- ▶ MP 59 – Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

Maladie professionnelle – Régime agricole

Tableau 58

Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides¹

Décret du 4 mai 2012

¹ : produits à usages agricoles (produits phytosanitaires ou pharmaceutiques)

Désignation de la maladie	Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie.
Délai de prise en charge	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)
Liste <i>INDICATIVE</i> des principaux travaux susceptibles de provoquer cette maladie	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides .

Maladie professionnelle – Régime agricole

Tableau 59

Hémopathies malignes provoquées par les pesticides¹

Décret du 5 juin 2015

¹ : produits à usages agricoles (produits phytosanitaires ou pharmaceutiques)

Désignation de la maladie	Lymphome malin non hodgkinien
Délai de prise en charge	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)
Liste <u>INDICATIVE</u> des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies	Travaux exposant habituellement aux composés organochlorés, aux composés organophosphorés, au carbaryl, au toxaphène ou à l'atrazine: lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation; par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

Produits chimiques : Prévention

- ▶ Grandes lignes d'une démarche de prévention des risques chimiques :
 - Éviter les risques, si possible en les supprimant
 - Évaluer les risques et les combattre à la source



Produits chimiques : Prévention

- ▶ Grandes lignes d'une démarche de prévention des risques chimiques :
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins (principe de substitution des produits dangereux par des produits présentant moins de risques)
 - Privilégier les mesures de protection collective (ventilation et assainissement de l'air, système clos, mécanisation, encoffrement...) par rapport aux mesures de protection individuelle
 - Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention, sans négliger les mesures d'hygiène et d'urgence